



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT EN CAS DE TRANSACTION IMMOBILIERE

Document à renvoyer complété et signé aux services techniques de  
Monein (adresse ci-dessous)

### IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom, Prénom.....  
Adresse.....  
.....  
Commune.....Code Postal.....  
Téléphone.....Mail.....

### LIEU D'INTERVENTION

Adresse.....  
.....  
Commune.....Code postal.....  
Lotissement.....Lot n°.....  
Section.....Parcelle.....  
Contact (Si différent de ci-dessus)  
Nom et prénom.....  
Téléphone.....Mail.....

### CARACTERISTIQUES ASSAINISSEMENT

Nombre de Branchement cuisine :.....  
Nombre de branchement salle de bain :.....  
Nombre de branchement WC :.....  
Nombre de branchement lave-linge :.....  
Nombre de branchement évier ou autre :.....

Le : ..... à .....

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## OBLIGATIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière d'assainissement collectif, le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans suivant la date de la pose du collecteur dans la rue.

Dès l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, les fosses septiques et/ou d'aisance ainsi que les autres installations de même nature doivent être déconnectées. Les travaux sont réalisés au frais du propriétaire.

Dans le cas où ces obligations ne sont pas respectées, la commune de Monein peut faire procéder aux travaux après mise en demeure du propriétaire. (Code de la Santé Publique, art. L1331-1 à L1331-8)

## REDEVANCE

La redevance pour le contrôle d'un assainissement collectif est de 83.30 € HT (soit 100 € TTC) (montant révisable par délibération). **Un chèque à l'ordre du Trésor Public devra être joint à la présente demande.**

Le montant de la redevance sera **facturé au demandeur.**

## DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

Un rendez-vous sera pris sur le terrain **dès la réception de ce document dûment complété, signé et pour l'assainissement collectif accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

La visite s'effectuera avec le demandeur et/ou une personne connaissant le dispositif d'assainissement.

Afin de pouvoir procéder à un contrôle complet, les ouvrages (Fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, regard de collecte,...) devront être rendus accessibles avant le passage du technicien (regards à dégager). Les différents points d'eau de l'habitation (WC, éviers, douches,...) devront être également accessibles afin de procéder aux tests de vérification de branchement. Merci de joindre également à la demande, un plan de situation, un plan de masse, un extrait du plan cadastral avec indication des réseaux privés d'eau potable et d'assainissement.

## DÉLAIS

Un rendez-vous pour le contrôle en présence du demandeur ou de son représentant sera proposé dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète (pièces à joindre comprises) et entre 8h et 12h, 13h30 et 17h30.

Le rapport sera transmis dans un délai maximum de 15 jours après la date du contrôle.